

COMMUNE DE SAINT CHEF

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU
Mardi 28 mars 2023

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Le 28 mars 2023

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 21 mars 2023

PRÉSENTS : Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Agnès BROUQUISSE ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Jean-Philippe BAYON (à partir de la délibération n°2023/02/13) ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Christine JARDAT ; Christelle CHIÈZE ; Arlette MANDRON ; Gilles FIORINI.

ABSENTS : Jean-Philippe BAYON pouvoir à Alexandre DROGOZ (jusqu'à délibération n°2023/02/12) ; Estelle BONILLA pouvoir à Patrick GUYON ; Emeline FOURNIER ; Benoit BOUVIER ; Coralie PICOT pouvoir à Dominique CHEVALLET ; Frédéric DURIEUX ; Aurélie MUSANOT pouvoir à Arlette GADOUD ; Véronique CHARVET-CANDELA.

Secrétaire de séance : Dominique CHEVALLET

Ordre du Jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux des séances du 6 décembre 2022 et 21 février 2023
- 2) Budget principal : approbation du compte de gestion 2022
- 3) Budget principal : approbation du compte administratif 2022
- 4) Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2022
- 5) Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
- 6) Subventions aux associations 2023
- 7) Budget principal : budget primitif 2023
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique non permanent
- 9) Création d'un poste non permanent pour l'accueil du musée le dimanche – saison 2023
- 10) Titres-restaurant – Augmentation de la valeur nominale
- 11) Demande de rétrocession de concession de cimetière
- 12) Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade »
- 13) Jardins partagés – mise à disposition d'un nouveau terrain au C.C.A.S.
- 14) Demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la friche de l'ancien « Café de la Mairie »
- 15) Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic de pollution de l'ancienne décharge de Crucilleux
- 16) Décisions du maire prises par délégation du conseil
- 17) Questions diverses

1 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Mme Arlette MANDRON fait remarquer qu'il y a une erreur sur le nom du secrétaire de séance désigné lors du conseil municipal du 21 février 2023. Il s'agit en effet de M. Dominique CHEVALLET et non de Mme Emeline FOURNIER.

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 ayant été corrigé en conséquence, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 6 décembre 2022 et du 21 février 2023.

2 - Budget principal : approbation du compte de gestion 2022 (2023/02/01)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - Budget principal : approbation du compte administratif 2022 (2023/02/02)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Le conseil municipal a pris connaissance du résultat de l'exercice 2022 du budget principal, qui se traduit par un excédent réel de 1 343 820,51 €, ramené à 615 920,92 € après prise en compte des restes à réaliser, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	REALISATIONS DE L'EXERCICE		Résultats (avant reports n-1)	Reports de l'exercice 2021	Total réalisations + reports	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé 2022
	Dépenses	Recettes					
Fct	2 746 707,76	3 341 214,63	594 506,87	1 212 579,26	1 807 086,13		1 807 086,13
Inv	1 994 254,94	1 980 886,48	- 13 368,46	- 449 897,16	- 463 265,62	- 727 899,59	- 1 191 165,21
Total	4 740 962,70	5 322 101,11	581 138,41	762 682,10	1 343 820,51	- 727 899,59	615 920,92

L'analyse de ces résultats fait apparaître les éléments suivants :

- En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, le volet recettes a enregistré les résultats suivants :

Chapitre 70 (produits des services, du domaine et vente diverses) : 239 209,14 € (200 631,61 € au CA 2021, soit + 19,2 %)

Cette forte hausse est imputable en grande partie à l'augmentation des recettes des services périscolaires (+25 000 €), qui ont retrouvé leur niveau d'activité d'avant COVID et dont les tarifs ont été réévalués par délibération du 23 mai 2022.

Il est également à noter la forte hausse des recettes à caractère culturel, liée à la billetterie de la salle de spectacle (+ 10 000 €).

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 1 943 542,66 € (1 787 812,08 € au CA 2021, soit + 8,7 %)

La très forte hausse des contributions directes (105 000 €) entre 2021 et 2022 est liée non seulement à la révision forfaitaire des valeurs locatives (+ 3,4 %), mais également au dynamisme des bases d'imposition de la commune (+ 3,8 %).

Les recettes de droits de mutation à titre onéreux ont également connu une importante augmentation (50 000 €, soit + 25 %).

Chapitre 74 - Dotations et Subventions : 907 380,88 € (856 995,55 € au CA 2021, soit + 5,9 %)

Les compensations versées par l'Etat au titre des diverses exonérations de taxes foncières ont augmenté de 24 000 €.

Les diverses composantes de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (dotation forfaitaire, DSR et DNP) ont enregistré, quant à elles, une hausse de 16 000 €.

Enfin, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les activités périscolaires ont progressé de 6 000 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 181 502,80 € (142 743,72 € au CA 2021, soit + 27,1 %)

La très forte hausse des recettes de ce chapitre s'explique par la très forte augmentation des revenus locatifs (37 000 €) par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement de la mise en location de divers locaux professionnels (pôle médical, bâtiments Dard et Berliat).

Les autres recettes :

- Chapitre 013 (atténuations de charges) : 15 877,47 € constitués principalement de la participation des agents de la commune à hauteur de 50 % de la valeur des titres restaurant dont ils bénéficient.
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 21 100,19 €. Il s'agit principalement de remboursements de trop-payés (10 200 €) et du produit de la vente de l'ancien mini-tracteur (10 000 €), ainsi que d'annulations de mandats.
- Opérations d'ordre : 32 601,49 € constitués essentiellement de la valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux (travaux en régie) à hauteur de 29 000 €.
- Pour mémoire, l'excédent de l'exercice 2021 reporté s'est élevé à 1 212 579,26 €.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 3 308 548,98 €, en hausse de 6,7 % (+ 209 155 €) par rapport au CA 2021.

- *Le volet dépenses de fonctionnement a connu les résultats suivants :*

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 933 710,50 € (841 800,66 € au CA 2021, soit + 10,9 %)

Le niveau élevé de l'inflation en 2022 et la forte hausse des coûts énergétiques explique en grande partie cette augmentation importante des charges à caractère général. Dans le détail, les principales augmentations ou dépenses nouvelles ont été les suivantes :

- achat de prestations de services (hausse des achats de repas scolaires post-crise sanitaire) : + 12 000 €
- dépenses énergétiques : + 29 000 €
- contrats de prestations de service (maintenance informatique, DAB, recherche médecins, salle de spectacle, mesures pollution de l'air dans les établissements scolaires...) : + 28 000 €
- entretien de la voirie : + 21 000 €
- honoraires (vérifications installations électriques, frais d'avocat, frais d'actes, bornages, frais d'assistance à la passation des marchés d'assurance...) : + 10 000 €

A contrario, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des réseaux ont connu une baisse globale de 18 000 €.

Chapitre 012 (charges de personnel) : 1 148 401,22 € (1 063 382,12 € au CA 2021, soit + 8,0 %)

Cette forte hausse s'explique :

- par la revalorisation des bas salaires liée à l'inflation,
- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022,
- la création d'un poste à temps partiel pour les besoins des services administratifs et de la bibliothèque,
- la création d'un nouveau poste d'ATSEM à la rentrée 2022 (ouverture de classe à l'école maternelle).

Chapitre 65 (charges de gestion courante) : 159 447,82 € (162 913,92 € au CA 2021, soit – 2,1 %)

Les dépenses de ce chapitre sont globalement stables.

Chapitre 66 (charges financières) : 53 560,42 € (59 689,86 € au CA 2021, soit – 10,3 %)

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté sur 2021 et 2022, la charge des intérêts de la dette est en baisse.

Les autres dépenses :

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 486 €.
- Chapitre 013 (atténuations de produits) : 208 982 € (attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné).
- Les opérations d'ordre (amortissements) : 232 120,12 € (+ 19,2 %).

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2022 se sont élevées à 2 504 587,64 €, en hausse de 7,6 % (+ 176 147,65 €) par rapport au CA 2021.

Concernant la **section d'investissement**, les dépenses d'équipement se sont élevées à 1 775 329,56 €, contre 1 696 306,92 € en 2021. Le niveau d'investissement demeure donc élevé en comparaison des communes de la même strate.

Les restes à réaliser s'établissent, quant à eux, à 1 152 485,59 €.

Le remboursement du capital de la dette a atteint 148 568 € (155 179 € en 2021).

Pour mémoire, le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2021 s'établissait à 449 897,16 €.

Pour financer ces dépenses d'équipement, la commune a pu mobiliser les recettes propres suivantes :

- FCTVA : 226 253,24 € (242 602,84 € en 2021)
- Taxe d'aménagement : 234 353,34 € (122 827 € en 2021).
- Subventions : 347 370,33 € (314 769 € en 2021).

Est également à prendre en compte l'excédent de fonctionnement capitalisé (891 471,27 €) issu de l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

A noter que les restes à réaliser en subventions atteignent 424 586 €.

Enfin, les opérations d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 278 139,01 € en recettes (amortissements, transfert des frais d'études suivis de travaux et plus-value immobilière) et à 68 620,38 € en dépenses (transfert des frais d'études suivis de travaux et travaux en régie).

Compte-tenu de ce qui précède, les principaux ratios de la collectivité s'établissent comme suit :

- Epargne brute (différence entre les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement) : 741 374 € (702 687 € au CA 2021).
- Taux d'épargne brut (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : 22,78 % (23,13 % au CA 2021).
- Epargne nette du remboursement du capital de la dette : 591 070 € (547 508 € au CA 2021).
- Capacité de désendettement : 2,08 ans.

Ces chiffres traduisent la bonne santé financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire s'étant retiré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous la présidence de M. Dominique CHEVALLET, 1^{er} adjoint au Maire :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget communal, dressé par le Maire.

4 - Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2022 (2023/02/03)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Il est rappelé le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2022 :

Résultat de fonctionnement	1 807 086,13 €
Résultat d'investissement	- 463 265,62 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 727 899,59 €

Il est rappelé en outre que par délibération n° 2022/05/03 du 13 septembre 2022, le conseil municipal a décidé la clôture du budget annexe « Lotissement des Mômes » et acté le versement de l'excédent de ce budget d'un montant de 354 313,04 € au budget principal. Il convient de prendre en compte cet excédent dans l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du budget communal.

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient, en conséquence, de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à la somme de 1 191 165,21 € le prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement et son affectation au R1068, destinée à compenser l'insuffisance des ressources propres de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.
- DÉCIDE du report en section de fonctionnement (R002) du budget communal de la somme totale de 970 233,96 €, se décomposant comme suit :
 - 615 920,92 € au titre de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal, après prélèvement pour affectation au R1068.
 - 354 313,04 € au titre du versement de l'excédent du budget annexe « Lotissement des Mômes » clôturé par délibération n° 2022/05/03 du 13 septembre 2022.

5 - Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 (2023/02/04)

Rapporteur : Patrick GUYON

Préalablement au vote du budget primitif de la commune, il est nécessaire de voter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Il est rappelé au conseil municipal les taux votés en 2022, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,04 %

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a rétabli le vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation. Pour l'exercice 2023, le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, à savoir pour la commune de Saint-Chef un taux de 9,04 % qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la reconduction de ces taux pour l'exercice 2023, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,04 %
- Taxe d'habitation : 9,04 %

6 - Subventions aux associations 2023 (2023/02/05)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Il est proposé d'accorder des subventions aux associations dont la liste est récapitulée sur le tableau joint à la présente délibération.

Ce tableau ne reprend pas les subventions d'ores et déjà accordées, le cas échéant, lors de précédents conseils municipaux.

D'autres subventions pourront être attribuées au cours de l'exercice 2023, sur décision du conseil municipal.

Mme Arlette MANDRON demande pour quelle raison le montant total figurant au tableau annexé à la délibération diffère de celui inscrit au budget. M. Patrick GUYON répond qu'un montant supérieur est toujours inscrit au budget au cas où d'autres demandes de subvention étaient acceptées en cours d'année.

Mme Arlette MANDRON indique n'avoir pas reçu de convocation à la réunion de la commission municipale devant statuer sur l'octroi des subventions. M. Marc BEGUIN confirme ne pas se souvenir que cette réunion ait eu lieu. M. Alexandre DROGOZ répond que Mme Estelle BONILLA sera interrogée à ce sujet.

Mme Arlette MANDRON demande ce qu'il en est de la subvention de 1 800 € pour l'ADPA. Mme Nicole BAILLAUD répond que rien n'est décidé à ce jour quant à son versement sur 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder des subventions aux associations, dont la liste figure sur le tableau annexé à la présente délibération.

- DIT que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

Conseil municipal du 28 mars 2023	
Tableau des subventions aux associations – exercice 2023	
	Subventions 2023
<u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u>	
Basket Nord Isère	2 718 €
FC Balmes Nord-Isère	3 336 €
Judo club de St-Chef	1 060 €
Tennis club de St-Chef	1 284 €
Maison Pour Tous	1 556 €

Dan Ban	684 €
Chorale de St-Chef	642 €
JSP Val du Ver	1 076 €
Académie St-Cheffoise d'Aïkido	610 €
St-Chef Darts	556 €
La Croisée des Chemins (nouvelle association)	150 €
<u>MANIFESTATIONS</u>	
Comité d'Animation Touristique (Festival « Saveurs Gospel » 2023)	2 500 €
Sang pour Sang Polar (Salon du polar 2023)	2 500 €
Tradescantia (Arcisse en Folk)	2 000 €
Amicale des anciens présidents de la St Valentin (concours des vins)	700 €
Dan Ban (décorations fêtes de fin d'année)	400 €
Tréteaux de St-Theudère (Pièce de théâtre)	1 500 €
Tréteaux de St-Theudère (enquêtes policières / Journées du Patrimoine)	300 €
Sauvegarde l'abbaye de Saint-Chef (spectacle)	300 €
Enfants du Marais (Jardins en Fête/ Journées du Patrimoine)	200 €
<u>SANTE</u>	
AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	100 €
Locomotive	100 €
Ligue contre le Cancer	100 €
Handichiens (formation chiens d'aveugles)	100 €
Soleil de Clown	100 €
<u>ENSEIGNEMENT</u>	
Sou des Ecoles (carnaval)	300 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	30 €
TOTAL	24 902 €

7 - Budget principal : Budget primitif 2023 (2023/02/06)

Rapporteur : M. Patrick GUYON

Il y a lieu d'adopter le budget primitif 2023 de la commune, ce dernier ayant été préparé en prenant en compte les orientations débattues lors de la réunion du conseil municipal le 21 février 2023.

Le projet de budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 428 398,29	4 428 398,29
Investissement	4 903 640,70	4 903 640,70
Total	9 332 038,99	9 332 038,99

L'analyse des différents chapitres fait apparaître les éléments suivants :

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le volet recettes se présente comme suit :

Chapitre 70 (produits des services, du domaine et vente diverses) : 237 300 € (195 800 € au BP 2022, soit + 21,2 %)

Les recettes des services tiennent compte des niveaux d'activité et des tarifs adoptés par le conseil municipal.

La prévision de produits des services périscolaires, qui constituent environ 85 % des recettes de ce chapitre, ont été réévaluées à la hausse sur l'exercice 2023 (+ 43 000 € par rapport au BP 2022), afin de tenir compte de la fréquentation réelle enregistrée en 2022 (fin de la crise sanitaire) et d'une probable nouvelle hausse des tarifs liée à l'augmentation du coût de la masse salariale et du prix d'achat des repas.

Chapitre 73 (Impôts et taxes) : 2 027 218 € (1 928 390 € au BP 2022, soit + 5,1 %)

La très forte hausse des recettes d'impôts et taxes est liée à la révision forfaitaire des valeurs locatives, qui a été fixée par l'Etat à +7,1 % pour 2023. Le dynamisme des bases d'imposition de la commune hors révision forfaitaire s'établit, quant à lui, à 0,7 %.

Les produits de fiscalité directe locale attendus s'établissent ainsi à 1 425 182 € sur 2023, contre 1 321 597 € en 2022.

Les recettes des droits de mutation à titre onéreux, dont le montant exact n'est pas encore connu, sont estimées de manière prudente à 225 000 € (contre 250 000 € en 2022).

Les recettes des taxes sur l'électricité et les pylônes (respectivement 61 512 € et 69 000 €) seront également en hausse.

Chapitre 74 - Dotations et Subventions : 932 000 € (879 321 € au BP 2022, soit + 6 %)

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, DSR et DNP), non notifiées à ce jour, sont attendues à hauteur de 664 500 €, contre 630 000 € en 2022, compte-tenu de l'abondement exceptionnel de l'enveloppe de DGF à hauteur de 320 M€ au plan national.

La commune devrait bénéficier à nouveau d'une subvention de 10 000 € du Département pour le financement du poste de chargé de développement du patrimoine. A ce montant, s'ajoute les subventions à percevoir pour la gestion de l'ENS du Marais de Crucilleux (6 500 €).

La commune percevra par ailleurs le FCTVA pour les dépenses d'entretien de voirie et des bâtiments affectés au service public, cette recette étant estimée à 18 000 €.

Les financements prévisionnels de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des activités périscolaires s'établissent à 36 000 €.

Enfin les compensations versées par l'Etat au titre des diverses exonérations de taxes foncières seront une nouvelle fois en hausse (93 000 € contre 88 000 € en 2022).

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 190 000 € (513 313,04 € au BP 2022)

La très forte baisse des crédits de ce chapitre s'explique par le fait qu'était inscrite, au BP 2022, la reprise du résultat du budget annexe « Lotissement des Mômes ».

En revanche, les revenus locatifs connaîtront une forte hausse (+ 29 000 €) par rapport aux prévisions de l'exercice précédent, en raison de la mise en location de nouveaux locaux professionnels et d'habitation.

Les autres recettes :

- Chapitre 013 (atténuations de charges) : 12 500 € constitués principalement de la participation des agents de la commune à hauteur de 50 % de la valeur des titres restaurant dont ils bénéficient.

- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : 6 200 €. Il s'agit de remboursements d'assurance ou de trop-payés (4 000 €), ainsi que des annulations de mandats.
- Opérations d'ordre : 51 981 € constitués essentiellement de la valorisation des travaux d'investissement réalisés par les services municipaux (travaux en régie).
- L'excédent de l'exercice 2022 reporté s'élève à 970 233,96 €, à savoir 615 920,92 € de report d'excédent de la section de fonctionnement et 354 313,04 € au titre de la reprise du résultat du budget « Lotissement des Môles ».

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 3 404 620 €, en hausse de 8,8 % par rapport au BP 2022 (hors excédent budget annexe « Lotissement des Môles »).

Le volet dépenses de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 1 114 800 € (1 052 700 € au BP 2022, soit + 5,9 %)

L'évolution des dépenses de ce chapitre traduit avant tout la forte hausse des dépenses énergétiques (+ 85 000 € / dépenses réelles de l'année 2022), malgré la mise en œuvre par l'Etat d'un bouclier tarifaire.

Le niveau élevé de l'inflation aura également un impact sur l'ensemble des dépenses courantes.

Chapitre 012 (Les charges de personnel) : 1 217 000 € (1 184 000 € au BP 2022, soit + 2,8 %)

Le budget intègre :

- les évolutions statutaires de rémunération du fait, principalement, de la revalorisation des bas salaires liée à l'inflation.
- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022, à comptabiliser sur une année complète.

Il est à noter par ailleurs que ce budget ne comprend pas une éventuelle nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique en 2023.

Les charges de gestion courante : 178 900 € (173 600 € au BP 2022, soit + 3,0 %)

Cette hausse s'explique par la réimputation de frais de logiciels initialement inscrits au chapitre 011.

Les charges financières : 49 132,48 € (53 560,42 € au BP 2022, soit – 8,3 %)

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté sur 2022, la charge des intérêts de la dette est en baisse.

Les autres dépenses :

- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 3 000 €.
- Chapitre 013 (atténuations de produits) : 208 982 € (attribution de compensation versée à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné).
- Les opérations d'ordre (amortissements) : 203 296,09 € (- 12,4 %).
- Le virement complémentaire à la section d'investissement : 1 452 485,59 € (1 899 005,38 € au BP 2022).

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles de l'année 2023 s'élèvent à 2 772 768 €, en hausse de 5,9 % par rapport au BP 2022.

Le document annexé donne le détail (commenté) compte par compte des dépenses et recettes de fonctionnement.

Concernant la section d'investissement, le projet de budget intègre :

La dette :

Le remboursement en capital de la dette de la commune sera de 158 075,16 €.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 1 540 087 €. Il sera en diminution au 31 décembre 2023, car aucun nouvel emprunt ne devrait être contracté sur l'exercice.

Les dépenses d'équipement prévisionnelles : 2 873 270 €.

A cette somme, s'ajoute un montant de restes à réaliser de 1 152 485,59 € et le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022 (463 265,62 €).

Le détail des investissements envisagés est donné en annexe, étant précisé qu'une nouvelle opération d'investissement est créée : l'opération n°162 « salle polyvalente ».

Pour financer ces dépenses d'équipement, la commune mobilisera l'autofinancement évoqué plus haut (1 452 333,40 €), les recettes propres à la section d'investissement d'un montant de 368 000 € (FCTVA et taxe d'aménagement) et les subventions nouvelles pour un montant de 869 760 € (dont les subventions pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente, ainsi que la réhabilitation de l'ancien « Café de la Mairie »).

Sont aussi pris en compte les restes à réaliser en subventions (424 586 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 191 165,21 €) issu de l'affectation du résultat 2022.

Enfin, les produits de cessions immobilières (vente parcelle AD 34 lieu-dit « Les Guimonières ») s'élèveront à 193 500 €.

Les opérations d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à 200 000 € (transfert des frais d'études suivis de travaux et travaux en régie) en dépenses et à 403 296 € en recettes (dont 203 296,09 € au titre des amortissements).

En conclusion, ce projet de budget permet de :

- Conserver un niveau d'investissement très élevé.
- Ne pas alourdir la fiscalité locale.
- Maintenir un niveau d'endettement satisfaisant.

Sur ces bases, les principaux ratios de la collectivité s'établissent comme suit :

- Epargne brute (différence entre les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement) : 631 852 € (453 448 € au BP 2022).
- Taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : 18,55 % (15,63 % au BP 2022).
- Epargne nette du remboursement du capital de la dette : 473 776,84 €.
- Capacité de désendettement : 2,43 ans.

Les mesures prises en cours d'exercice de recherches de financements, d'optimisations de la gestion ou d'économies sur les réalisations devraient permettre d'améliorer ces chiffres qui demeurent prévisionnels.

Mme Arlette MANDRON demande si les crédits inscrits sur l'opération « Café de la Mairie » concernent tout le bâtiment. M. Alexandre DROGOZ répond qu'ils concernent uniquement l'aménagement du futur commerce de type « pub ». Les travaux qui seront réalisés réduiront toutefois le coût des travaux futurs concernant le reste du bâtiment, à savoir la seconde cellule commerciale et les logements, du fait que les planchers seront réhabilités.

Mme Arlette MANDRON fait remarquer que le montant de la subvention pour l'achat d'un VPI et de tablettes pour la maternelle est supérieur à la dépense. Il est répondu que le montant de la subvention inclut en effet un reste à réaliser de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget principal tel que proposé.

8 - Création d'un poste d'adjoint technique non permanent (2023/02/07)

Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Afin de répondre au besoin de renfort des services techniques au printemps et en été (entretien des espaces verts, organisation des festivités et congés annuels), il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour cette année 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (emploi de catégorie C) à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale).

9 - Création d'un poste non permanent pour l'accueil du musée le dimanche (2023/02/08)

Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°), pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Afin de répondre au besoin d'assurer l'accueil du musée de Saint-Chef les dimanches en alternance avec le responsable de la structure, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet pour la période du 16 avril au 11 juin 2023.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création, pour la période du 16 avril au 11 juin 2023, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation (emploi de catégorie C) à temps non-complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale).

10 - Titres-restaurant – Augmentation de la valeur nominale (2023/02/09)

Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET

Des titres-restaurant ont été octroyés aux employés de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020, par délibération du 24 octobre 2019. La valeur de ces titres a alors été fixée à 5 €, avec une prise en charge par la collectivité à hauteur de 50% de cette valeur, soit 2,50 €.

Afin de tenir compte de l'inflation élevée des produits alimentaires au cours des derniers mois, il est proposé de porter, à compter du 1^{er} juillet 2023, la valeur de ces titres à 6 €, ce qui correspond à une augmentation de 20 %.

Le coût pour la commune de cette mesure peut être estimé à environ 2 000 € sur une année pleine.

Vu la délibération en date du 24 octobre 2019 portant adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter la valeur nominale des titres-restaurant attribués au personnel communal, selon les modalités suivantes :

- Valeur nominale du titre : 6 €
- Participation de la commune 3 € (50%)
- Participation de l'agent 3 € (50%)

- **PRÉCISE** que cette nouvelle disposition s'appliquera, à compter du 1^{er} juillet 2023, à l'ensemble des agents de la commune, titulaires, stagiaires et contractuels, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre du budget communal s'y rapportant.

11- Demande de rétrocession de concession de cimetière (2023/02/10)

Rapporteur : M. Dominique CHEVALLET

Mme Marie-France BALLETT, titulaire d'une concession de « case cinéraire » (case n°5) dans le colombarium A du nouveau cimetière, d'une durée de 50 ans, acquise le 4 septembre 2014, a sollicité par courrier en date du 21 décembre 2022 sa rétrocession et le remboursement par la commune. Cette concession a été acquise pour la somme de 400 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession et sur le remboursement de la somme de 222 €, représentant les deux tiers du prix de cette concession, proratisés selon le temps restant encore à couvrir à la date de la demande. Le troisième tiers reste, quant à lui, acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Mme Marie-France BALLETT de la somme de 222 €.

– **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

12- Attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « ravalement de façade » (2023/02/11)

Rapporteur : M. Gilles GÉHANT

Par délibération du 21 février 2023, le conseil municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération « ravalement de façade ».

M. et Mme VENET, propriétaires d'une maison située 12 Rue de la Chapelle, ont déposé un dossier de demande de subvention, lequel est recevable au regard de ce règlement.

Le coût prévisionnel total des travaux de ravalement, qui consistent en l'application d'un enduit de façade sur une surface totale de 170 m², s'élève à 20 500 € TTC.

Le montant prévisionnel de la subvention s'établit à 6 000 €, soit le montant maximum attribuable au titre de l'opération.

Ce dossier ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, il est proposé d'octroyer cette subvention qui sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux, après vérification de la conformité des travaux réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 6 000 € à M. et Mme VENET, dans le cadre de l'opération « ravalement de façade ». Cette subvention sera versée sous réserve de présentation de la facture des travaux et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

- DIT que les crédits afférents seront inscrits à l'article 20422 du budget communal 2023.

13- Jardins partagés – mise à disposition d'un nouveau terrain au C.C.A.S. (2023/02/12)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Par délibération du 28 mai 2009, la commune a mis à disposition gratuite du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Chef, le terrain cadastré AB 437 d'une superficie de 416 m², situé dans le centre-bourg, afin de mettre en œuvre le projet de création de « jardins partagés », aujourd'hui fonctionnel.

Il est par ailleurs rappelé que, par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AB 238 (518 m²) et AB 239 (16 m²) - lieu-dit Le Village, adjacentes à la précédente, à titre de réserve foncière.

Dans l'attente de connaître la future destination de ces terrains nouvellement acquis, il est proposé de les mettre à disposition gratuite du CCAS, afin de permettre une extension du périmètre des « jardins partagés » dont ce dernier assure la gestion.

La commune de Saint-Chef se réserve toutefois le droit de reprendre ces parcelles en cas de mauvaise gestion, d'abandon caractérisé ou pour mener à bien tout autre projet d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre à disposition du CCAS de Saint Chef les parcelles cadastrées AB 238 (518 m²) et AB 239 (16 m²) - lieu-dit Le Village, dans les conditions définies ci-dessus.

- DIT que cette mise à disposition sera gratuite.

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14- Demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la friche de l'ancien « Café de la Mairie » (2023/02/13)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

Il est rappelé que la commune a acquis en 2019 un tènement d'une surface bâtie totale d'environ 600 m² dans le centre Bourg, donnant à la fois sur la Place de la Mairie et la Rue de l'Abbatiale, qui abritait jusqu'en 2018 l'ancien « Café de la Mairie », une épicerie et des logements, désormais à l'état de friche.

Cet immeuble, situé en face de l'église-abbatiale classée monument historique, constitue une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Chef. Sa rénovation constitue un enjeu majeur pour la commune,

celle-ci ne disposant presque plus de commerces en centre-bourg susceptibles d'accueillir, notamment, la clientèle touristique qui visite l'église et le centre historique.

Le projet de rénovation de cet ensemble bâti s'inscrit ainsi dans une logique de revitalisation du centre-bourg de la commune, qui passe avant toute chose par la réimplantation de commerces, mais également la création d'hébergements touristiques actuellement inexistant dans ce secteur.

La rénovation du bâtiment se déroule en plusieurs étapes, compte-tenu des importances surfaces en jeu et du coût total prévisionnel des travaux qui dépasse un million d'euros, sans compter le coût d'acquisition du tènement (250 000 €) et les frais d'études (150 000 €).

Une première étape a consisté en la démolition de deux adjonctions récentes au bâtiment d'origine, afin de redonner à ce dernier son aspect historique, ainsi que des travaux de dépollution (amiante).

La seconde étape, en cours, consiste en la rénovation de la façade et de la terrasse de l'ancien café proprement dit, qui se situe en rez-de-place (Place de la Mairie), en vue de l'installation d'un nouveau commerce de type « pub » en ce lieu stratégique.

La troisième étape, elle-même scindée en plusieurs tranches qui seront réalisées au fur-et-à-mesure de l'obtention des financements, se décompose de la manière suivante :

- Aménagement des locaux situés en rez-de-place et une partie des locaux situés en rez-de-rue destinés à accueillir le futur commerce de type « pub », d'une surface totale de 210 m². Sont notamment prévus la réfection des planchers ainsi que leur mise à niveau, l'aménagement de sanitaires, d'une zone stockage et d'un espace cuisine. Il sera par ailleurs procédé à la réfection des planchers du R+1, avec revêtements muraux et de sols.
- Aménagement des locaux de l'ancienne épicerie situés en rez-de-rue en vue de l'installation d'un commerce (106 m²).
- Aménagement de deux logements de type « gites touristiques » en R+1 et R+2 (environ 165 m²).

Le coût total de ces travaux est estimé à 926 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de rénovation de la friche de l'ancien « Café de la Mairie ».
- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

Région :	100 000 € (11 %)
État (Fonds vert / DSIL) :	456 000 € (49 %)
Autofinancement Commune :	370 000 € (40 %)
	Total : 926 000 €

- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2023.

15- Demande de subvention pour la réalisation d'un diagnostic de pollution de l'ancienne décharge de Crucilleux (2023/02/14)

Rapporteur : M. Alexandre DROGOZ

L'étude pour la préservation, la valorisation et la réhabilitation de la zone humide du Ver réalisée en 2017 par la communauté de communes des Balmes Dauphinoises, a mis en évidence l'enjeu de réhabiliter la tourbière de Crucilleux, recouverte sur 1 ha par une ancienne décharge communale.

Cette étude a en effet estimé à 25 000 m³ le volume total de déchets présents sur le site, sur une épaisseur de 1,5m à 3m. Des traces d'hydrocarbures (HCT et HAP) ont été relevées à faible concentration, tandis que des arrivées d'eau ont été détectées en fonds de sondage. La décharge peut ainsi potentiellement impacter la qualité des eaux souterraines et superficielles, étant précisé qu'un captage d'eau potable (Grand Marais) se trouve en aval.

Cette ancienne décharge se situe non seulement dans un périmètre ayant fait l'objet en 2019 d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), mais également en lisière de l'ENS du Marais de Crucilleux.

L'étude pour la préservation, la valorisation et la réhabilitation de la zone humide du Ver a estimé à 1,3 M€ le coût de l'évacuation complète de cette décharge, soit un montant hors de portée des finances de la commune.

Afin de mieux évaluer le niveau de pollution du site, son impact sur l'environnement et déterminer ainsi les actions à envisager, il est proposé de réaliser un diagnostic comprenant une vingtaine de sondages à la pelle mécanique, des analyses des eaux souterraines, ainsi que des analyses en amont et aval du site.

Le coût de cette étude est estimé à 8 360 € HT. Il est proposé aux membres du conseil d'approuver sa réalisation, pour le financement de laquelle une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre du Fonds verts.

M. Jean-Philippe BAYON précise que la décharge contenant probablement 80 % de terre, l'idée serait de procéder à un criblage sur site et non d'évacuer l'ensemble du volume de déchets, ce qui, comme il a été mentionné, pourrait coûter environ 1,3 M€ et engendrer un bilan carbone négatif. Le défaut de cette solution est que la zone humide ne sera pas restaurée. En revanche, le site une fois traité pourrait, le cas, échéant, être dédié au photovoltaïque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation d'un diagnostic de pollution de l'ancienne décharge de Crucilleux

- DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la manière suivante :

• État (Fonds vert) :	6 688 € (80 %)
• Autofinancement Commune :	1 672 € (20 %)
	Total : 8 360 €

- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2023.

16 - Décisions du maire prises par délégation du conseil

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire suivantes :

- **Décisions n°13 bis des 12 et 26 janvier 2023** : signatures de baux dérogatoires avec la SARL RHONE VALLEE BREW & SPIRITS pour la location du local de l'ancien OT pour 500 €/mois et d'une partie du bâtiment en U de l'ex-IME pour 260 €/mois
- **Décision n°14 du 23 février 2023** : signature d'un devis de la Compagnie Rêve de Lune pour un spectacle pour les enfants des écoles : 1 987,60 € (net de TVA)
- **Décision n°15 du 23 février 2023** : signature d'un devis de la société PLAYGONES pour la réhabilitation et l'extension de l'aire de jeux des Guilleraux : 68 312 € HT
- **Décision n°16 du 23 février 2023** : signature d'un devis de la société AED pour l'achat de pavés LED pour l'école maternelle : 4 684,12 € HT
- **Décision n°17 du 23 février 2023** : signature d'un devis de l'entreprise DECLICS pour le remplacement de la VMC de l'ancien local de l'Office de tourisme : 1 200 € HT
- **Décision n°18 du 24 février 2023** : signature d'un devis de la société ASP Environnement pour l'achat de produits d'entretien : 1 669,36 € HT
- **Décision n°19 du 24 février 2023** : signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise GCSE pour les travaux de rénovation de la façade et aménagement d'une terrasse de l'ancien café de la Mairie – lot 1 : 5 720 € HT
- **Décision n°20 du 27 février 2023** : signature d'un devis de l'entreprise GCSE pour la reconstruction d'un mur accidenté à la Poste : 2 510 € HT
- **Décision n°21 du 27 février 2023** : signature d'un devis de l'association OSEZ pour des interventions d'entretien et de tailles de parcelles communales : 8 640 € (net de TVA)

- **Décision n°22 du 2 mars 2023** : demande de subvention au titre du FEDER pour l'extension et l'isolation de la salle polyvalente. Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :
 - FEDER : 244 950 € (25%)
 - Etat (DETR) : 150 288 € (15%)
 - Département : 187 860 € (19 %)
 - Région : 150 288 € (15%)
 - Communauté de communes : 50 000 € (5 %)
 - Commune : 196 385 € (20 %)

Coût total : 979 771 €
- **Décision n°23 du 2 mars 2023** : demande de subvention pour les animations patrimoniales 2023 (financement du poste de chargé de développement du patrimoine à temps plein). Le plan de financement de l'opération s'établit de la manière suivante :
 - Département : 25 041 € (50 %)
 - Commune : 25 041 € (50 %)

Coût total : 50 083 €
- **Décision n°24 du 2 mars 2023** : signature d'un devis de la société AIGA pour l'achat, la mise en route, la maintenance et la formation, d'un nouveau logiciel pour les services de cantines et périscolaires : 7 593,60 € HT (investissement) + 3158 € (maintenance annuelle)
- **Décision n°25 du 2 mars 2023** : signature d'un devis de la société RHINODEFENSE pour l'achat d'une tenue vestimentaire pour le policier municipal : 1 145,29 € HT
- **Décision n° 27 du 3 mars 2023** : signature d'un devis de la société AUREL MUSIQUE pour l'achat d'une console de mixage pour la salle F.Seigner : 229,67 €
- **Décision n°28 du 3 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise ECTP pour des travaux de raccordement du coffret électrique du terrain de football stabilisé : 22 678,50 €
- **Décision n°29 du 7 mars 2023** : indemnisation d'un montant de 256,32 € accordé à la société DIRECT ASSURANCE pour un sinistre survenu le 4 avril 2022 (bris de glace causé par un projectile lors de travaux de débroussaillage réalisés par les services communaux)
- **Décision n°29 du 8 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise Génie Civil du Sud Est pour la reprise du mur du cimetière du Bourg : 8 955 € HT
- **Décision n°30 du 8 mars 2023** : Dépôt d'un permis de construire pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente
- **Décision n°31 du 9 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise HUGONNARD pour la réfection du toit de l'ancienne cantine d'Arcisse : 33 995 € HT
- **Décision n°32 du 9 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise HUGONNARD pour la réfection du toit de l'ancien Café de la Mairie : 30 719 €
- **Décision n°33 du 13 mars 2023** : signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise DECLICS pour la chaufferie de la salle F.Seigner : 1 550 € HT
- **Décision n°34 du 14 mars 2023** : signature d'un devis de la société ORANGE pour le raccordement télécom du tènement ex-café de la Mairie : 2 045 € HT
- **Décision n°35 du 15 mars 2023** : signature d'un devis de Cabinet MEHU pour le repérage d'amiante dans l'ancien bâtiment administratif de l'IME : 1 800 € HT
- **Décision n°36 du 16 mars 2023**: signature d'un devis du garage des Balmes Nord Isère pour des travaux de carrosserie sur le Kangoo des services techniques : 1 226,96 € HT
- **Décision n°37 du 17 mars 2023** : signature d'un devis de la société AGRIFOURNITURES pour la clôture des jardins familiaux : 5 129,69 € HT
- **Décision n°38 du 22 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise ITS pour la remise en état de la cloison blindée du distributeur de billets : 6 100 € HT
- **Décision n°39 du 24 mars 2023** : demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge de la fourniture et de la pose d'un abribus à l'arrêt « Chamont Transformateur ».
- **Décision n°40 du 24 mars 2023** : signature d'un devis de la société NOREMAT pour l'entretien de l'épareuse : 1 209,03 € HT
- **Décision n°41 du 24 mars 2023** : signature d'un devis de l'entreprise PEPINIERE DES MARAIS pour plantations nouvelles sur divers sites : 2 096,51 € HT

17 – Questions diverses

Questions orales du groupe « Notre engagement sera votre force » :

Question 1 : « Logement Arcisse. Lors du dernier conseil municipal il nous a été exposé que la 1ère partie du mandat a été consacrée à la réduction des consommations énergétiques, pourquoi alors le logement d'Arcisse mis en location se retrouve classé en catégorie G (logement avec une forte consommation d'énergie, appelé « passoire thermique ») ».

Réponse de M. Alexandre DROGOZ : les travaux qui ont été réalisés, à savoir le changement des menuiseries et la mise en place d'une ventilation, constituent une première tranche. Une seconde sera mise en œuvre d'ici 2025. Ce phasage des travaux est lié aux modalités de financements.

Mme Arlette MANDRON demande si le bâtiment est toujours chauffé au fuel et s'il y aura un suivi en terme de performance énergétique du bâtiment. M. Alexandre DROGOZ répond que les logements sont désormais chauffés à l'électricité, tandis que les salles associatives restent chauffées au fuel. Il y aura bien un suivi des consommations énergétiques.

Question 2 : « Ouverture commerce. Un commerce s'est ouvert sur la place de la mairie, peut-on connaître le type de bail (précaire, dérogatoire, commercial) qui a été signé ainsi que les principales clauses de ce bail ».

Réponse de M. Alexandre DROGOZ : le bail qui a été signé est un bail dérogatoire, pour une durée d'un an renouvelable. Le loyer est de 500 € par mois, incluant la location de la licence IV.

Mme Arlette MANDRON demande si le montant du loyer tient compte des travaux réalisés par le preneur. M. Alexandre DROGOZ répond que ce n'est pas vraiment le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Alexandre DROGOZ

Dominique CHEVALLET